

L'opinion précitée de Van der Noot est extraite d'une lettre adressée à Gellé (f.f. de président de la Régence du pays), en mai 1841. Gellé avait offert le concours de la Chambre des Comptes pour régulariser la comptabilité délabrée des fabriques d'églises.<sup>1)</sup> Tout en comblant d'éloges son correspondant affable Van der Noot avait sagement décliné l'offre d'une intervention directe du pouvoir civil et préféré constituer un conseil spécial pour l'assainissement des affaires des fabriques, se réservant d'entretenir « de temps en temps » la régence des résultats obtenus et de prendre son avis. Laurent, lui, ne voudrait pas prendre la responsabilité de telles concessions bien que le désordre régnant dans cette partie de l'administration ecclésiastique donne lieu à de nombreuses plaintes. Tantôt les conseils de fabrique n'ont pas d'existence légale, faute de s'être renouvelés dûment,<sup>2)</sup> tantôt les trésoriers ont accaparé tous les deniers et les registres et refusent de présenter les comptes annuels ; tantôt des procès ruineux sont entamés. Il arrive que les objets les plus nécessaires manquent aux églises. Les plaintes partent de tous côtés : les conseils accusent les curés, ceux-ci chargent les trésoriers, le gouvernement s'en prend à tout le monde. Les autorités communales s'en mêlent également et profitent du désarroi général soit pour usurper des biens appartenant aux fabriques soit pour refuser de leur allouer des subsides sur la caisse communale. A Remerschen le conseil communal projette de couper en deux le jardin du presbytère pour en affecter la moitié à la construction d'une maison d'école. Des empiétements pareils sont signalés à Bech et à Wellenstein. L'église de Bourglinster qui n'a que 12 francs de revenus annuels qui sont presque totalement mangés par les charges qui y pèsent ne subsiste depuis des années que parce que le desservant y pourvoit de sa bourse, le conseil communal refusant de rien allouer. En avril 1845 le curé-doyen de Bettembourg réclame contre une usurpation que la commune s'est permise sur une parcelle de terrain appartenant au presbytère. Le gouvernement intervient en faveur du doyen mais conteste à la cure le droit de propriété du presbytère. Les recherches faites par Laurent prouvent cependant que le presbytère fut bâti non par la commune mais par les décimateurs de la paroisse dans les dernières années de l'ancien régime et que le jardin (ancienne dépendance du château) fut acquis par la fabrique ; sous le régime français ces biens restèrent à la paroisse, le curé de ce temps ayant prêté le serment exigé par la République (lettre du 16 novembre 1845). En 1846 le conseil communal de Consthum demande l'autorisation de construire une maison d'école, un jardin et une pépinière sur un

<sup>1)</sup> Lettre du 6 mai 1841. Arch. de l'Evêché.

<sup>2)</sup> En 1843 le conseil de fabrique de Kaundorf n'a plus opéré son renouvellement légal depuis 1826 ; tel membre du conseil n'appartient pas même à la paroisse. Le conseil d'Aspelt n'existe plus légalement depuis 1821.